

**Convention collective IDCC : 8723. – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN FORESTIERS (Gironde, Landes et Lot-et-Garonne)**

Recommandation patronale présentée lors de la réunion de la commission mixte paritaire agricole du 29 juin 2023

COEFFICIENTS	TAUX HORAIRES PROPOSES
100	11,52
210	11,63
220	11,75
310	11,86
320	11,99
410	12,11
420	12,23
500*	9,22
610*	9,90
620*	11,48
700*	13,67

Les salaires horaires mentionnés aux coefficients 500 à 700 sont fixés avant application du coefficient multiplicateur (1,25 pour les 2 premiers (500 et 610) et 1,30 pour les 2 autres (620 et 700)).